Condamné pour récidive de conduite sous stupéfiants, Christophe Dechavanne se met en retrait de Quelle Époque (MàJ)

27/02/2025 à 19h59



27/02/2025

> 🚨 *INFO LP | Après sa condamnation pour conduite sous l'emprise de stupéfiants en récidive, Christophe Dechavanne se met «en retrait» de #QuelleÉpoque.*
>
> *L'animateur de 67 ans sera néanmoins présent ce samedi en plateau pour l'annoncer*
> 👉 *https://t.co/M9nW4Xy0HK pic.twitter.com/WcwvGkEjoM*
>
> *— Le Parisien (@le_Parisien) February 27, 2025*

20/02/2025

Dans un premier temps, l'animateur et producteur de 66 ans reconnaît avoir consommé de la cocaïne et du cannabis quelques jours auparavant, avant de se rétracter et de se dire «

surpris ». Aux forces de l'ordre, Christophe Dechavanne assure finalement avoir embrassé une femme 48 heures plus tôt lors d'une soirée. Cette dernière aurait consommé de la cocaïne, ce qui expliquerait les résidus de drogue retrouvés dans sa bouche. En somme, Dechavanne serait un « consommateur passif », selon les termes de son avocat, qui a réclamé la relaxe.

Le Parisien

Christophe Dechavanne encourait jusqu'à 4 ans de prison et 9 000 euros d'amende. Jugé ce jeudi par le tribunal correctionnel de Moulins (Allier) pour conduite sous stupéfiant en récidive, il a finalement été condamné à 1200 euros d'amende et à une annulation de son permis de conduire.

Plus en détail, il a écopé de 120 jours amende de 10 euros, une impossibilité de repasser son permis avant six mois et une confiscation de véhicule. (…)

Lors de l'audience, à laquelle son client n'était pas présent, Me Dylan Slama avait plaidé la relaxe (…)

La présidente du tribunal, elle, avait indiqué un peu plus tôt qu'avant un premier test, l'animateur avait avoué avoir consommé du cannabis et de la cocaïne. Mais ce dernier avait par la suite adopté la défense qu'a utilisé son avocat. Il a expliqué, toujours selon nos confrère de *La Montagne*, que la nuit précédente, l'animateur avait eu des « échanges buccaux » avec une femme qui avait « probablement » consommé de la cocaïne. (…)

Le Progrès

(Merci à Jeanne.)

> *L'animateur Christophe Dechavanne condamné pour conduite sous stupéfiants, son avocat fait appel pic.twitter.com/fKcvPmlHAK*

— BFMTV (@BFMTV) February 20, 2025

16/02/2025

Selon *La Montagne*, l'animateur Christophe Dechavanne comparaîtra devant le tribunal correctionnel de Moulins ce jeudi 20 février 2025. Il est poursuivi pour avoir conduit sous l'emprise de stupéfiants en récidive, après un contrôle routier effectué à Toulon-sur-Allier le 17 août 2024.

En janvier 2024, il avait publié une autobiographie, *Sans transition…*, où il réfutait avoir été dépendant à la cocaïne tout en reconnaissant sa réputation à ce sujet dans le milieu parisien.